

505 LMSO/S

3131

(1942)

ARCHIVES

Relèvement et déplacement des voies principales entre Sin-le-Noble et Dechy - ligne de Paris à la frontière belge par Lille et Valenciennes

Relèvement et déplacement des voies principales entre Sin-le-Noble et Dechy (ligne de Paris à la frontière belge par Lille et Valenciennes).-

S.N.C.F. au M.T.P.  
de M.T.P. à la S.N.C.F.

27. 2.41 *noye*  
26. 3.42



SECRETARIAT D'ETAT  
AUX COMMUNICATIONS

-----  
Direction Générale  
des Transports

-----  
5ème Bureau

-----  
Région Nord

C O P I E

Paris, le 26 mars 1942

-----  
Ligne de Paris à la frontière belge  
par Lille et Valenciennes

LE SECRETAIRE D'ETAT

-----  
Relèvement et déplacement des voies  
principales, entre Sin-le-Noble et  
Dechy (du P.K. 217.500 au P.K.  
219.320) et suppression des P.N.  
105 et 106

à Monsieur le Président du Conseil  
d'Administration de la Société  
Nationale des Chemins de fer.

-----  
Nord : 78-8

Vous avez présenté à mon approbation, au point de vue technique, le 27 février 1941, un projet de relèvement et de déplacement des voies principales de la ligne de Paris à la frontière belge par Lille et par Valenciennes, entre Sin-le-Noble et Dechy, du P.K. 217.500 au P.K. 219.320, avec suppression des P.N. 105 et 106.

La réalisation dudit projet, nécessaire à la suite d'affaiblissements miniers, entraînera une dépense globale évaluée à 5.000.000 fr, qui serait à répartir entre la Compagnie des Mines d'Aniche et la S.N.C.F. (compte d'exploitation). Ce projet comporte essentiellement :

- le relèvement et la déviation à une distance d'environ 65 m. à gauche de leur emplacement actuel, sur 1.800 m. environ, des voies principales de la ligne de Paris à la frontière belge par Lille et par Valenciennes, entre le P.N. 104 de la R.N. 43 (P.N. de Sin-le-Noble) et le P.S. donnant passage à la voie ferrée de la Compagnie des Mines d'Aniche ;

-- le remplacement du P.N. 105 du chemin V.O. n° 3 dit "de Loubry" par un P.I. biais de 8 m. d'ouverture droite et de 4 m. 30 de hauteur libre à construire à 60 m. environ du P.N. à supprimer ;

- le remplacement du P.N. 106 du chemin V.O. n° 9 du hameau de Lamotte au Marais par un P.I. biais de 8 m. 50 d'ouverture droite et de 4 m. 30 de hauteur libre à construire à 85 m. environ du P.N. à supprimer ;

.....

- un léger déplacement et un léger relèvement du P.N. n° 107 du chemin départemental n° 25 d'Arleux à Orchies ;
- la déviation, sur 45 m. environ à gauche de la nouvelle plateforme de la voie ferrée, sur le territoire de la commune de Sin-le-Noble, de la rue de Guesnais et le prolongement de cette déviation sur le territoire de la commune de Déchy jusqu'au chemin V.O. n° 9 par un chemin de terre de 365 m. de longueur et de 5 m. de largeur ;
- le rétablissement du système d'écoulement des eaux au moyen de fossés et de petits ouvrages ;
- le déplacement, par les soins et aux frais de l'Administration des P.T.T., de la ligne télégraphique de l'Etat ;
- la suppression de la soudure côté Douai (aux abords du P.N. n° 105), actuellement inutilisée, du garage de la fosse Déchy de la Compagnie des Mines d'Aniche et le déplacement de la soudure côté Valenciennes de ce même garage (actuellement entre les P.N. 106 et 107), soudure qui serait reportée aux abords du P.N. 107.

Le détail des dispositions prévues est indiqué dans la notice explicative et sur les plans du dossier.

M. le Préfet du Nord s'est associé aux conclusions d'un rapport des 1er/22 septembre 1941, par lequel les Ingénieurs du Service Ordinaire des Ponts et Chaussées ont fait connaître qu'ils n'avaient aucune objection de principe à formuler contre la réalisation du projet, mais qu'il y aurait lieu d'y apporter quelques modifications de détail.

D'autre part, au cours des enquêtes "de commodo vel incommodo" prescrites par ma décision du 14 mai 1941, et qui ont eu lieu dans les communes de Sin-le-Noble et de Déchy du 1er au 8 juillet 1941, conformément à un arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 17 juin 1941, diverses observations ont été présentées, tant par des particuliers que par les Conseils municipaux.

Par lettre du 28 janvier 1942, la S.N.C.F. a accepté d'apporter au projet certaines modifications de détail demandées par le Service des Ponts et Chaussées ; elle a indiqué que l'augmentation d'ouverture droite des deux P.I. prévus et l'augmentation de largeur du P.N. 107 pour le chemin départemental 25 à Déchy ne pourraient être réalisées que si les collectivités intéressées acceptent de prendre à leur charge les dépenses et les frais d'entretien supplémentaires qui en résulteront ; par contre, elle a signalé qu'il était impossible de réaliser, pour des raisons techniques, le relèvement de 1 m. du sous-poutres du

P.I. du chemin V.O. n° 9 à Déchy demandé par le Service des Ponts et Chaussées. Elle a, en outre, donné tous apaisements en ce qui concerne l'écoulement des eaux. Les autres observations présentées sont étrangères à l'enquête.

Le Service Technique des Transports a proposé de statuer conformément aux conclusions de la S.N.C.F. sur le résultat des enquêtes.

Adoptant l'avis de ce Service, j'approuve au point de vue technique le projet dont il s'agit, sous les réserves et conditions suivantes :

1°- Les déclivités de chaque côté du P.I. du chemin V.O. n° 3 à Sin-le-Noble seront de 0 m. 03 par mètre au maximum; conformément aux dispositions indiquées sur la retombe n° 2 du plan annexé à la lettre susvisée de la S.N.C.F., en date du 28 janvier 1942.

2°- Les rampes de chaque côté du P.N. 107 du chemin départemental n° 25 à Déchy seront de 0 m. 02 par mètre au maximum, conformément aux dispositions indiquées sur la retombe n° 1 du plan annexé à la lettre susvisée de la S.N.C.F. en date du 28 janvier 1942.

3°- Les deux P.I. prévus pour les chemins V.O. n° 3 à Sin-le-Noble et V.O. n° 9 à Déchy seront construits avec une ouverture droite de 9 m. si les collectivités intéressées acceptent de prendre à leur charge les dépenses et les frais d'entretien supplémentaires qui en résulteront ; ces dépenses étaient estimées, au début de 1941, à 30.000 fr pour le P.I. de Sin-le-Noble, et à 30.000 fr pour celui de Déchy.

4°- Le P.N. n° 107 du chemin départemental n° 25 à Déchy sera muni de barrières de 8 m. d'ouverture pour permettre l'établissement d'une chaussée de 6 m. de largeur, si les collectivités intéressées acceptent de prendre à leur charge les dépenses correspondantes ainsi que les frais d'entretien supplémentaires résultant de l'élargissement du P.N.

5°- L'utilisation du ciment et du métal sera réduite au minimum par l'emploi de la maçonnerie de pierre ou de briques pour la construction des ouvrages.

6°- Les chemins et fossés créés ou modifiés seront, après exécution des travaux, remis aux ayants droit chargés d'en assurer l'entretien.

7°- Vous m'adresserez, en temps utile, des propositions spéciales en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution du projet.

.....

La dépense correspondant à l'exécution des travaux, évaluée à 5.000.000 fr, sera à répartir entre les Mines d'Aniche et la S.N.C.F. suivant un accord à intervenir. La part incombant à la S.N.C.F. sera imputée au compte d'exploitation.

J'adresse copie de la présente décision à M. le Préfet du Nord chargé d'en donner connaissance à l'Ingénieur en Chef du Service Ordinaire des Ponts et Chaussées de son département ainsi qu'aux Municipalités de Sin-le-Noble et de Déchy.

Pour le Ministre et par autorisation,  
Le Directeur Général des Transports,

Signé : René CLAUDON.